

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

CH-3003	Berne.	OFT

Destinataires selon liste de distribution séparée

Référence du dossier : BAV-511.3-00010/00003/00004/00005/00001/00001/00003/00002 Votre référence : Berne, le 22.07.2020

Perfectionnement des réglementations des chemins de fer suisses – tour de révision 2020 Publication :

- de l'ordonnance du 23 novembre 1983 sur la construction et l'exploitation des chemins de fer (OCF);
- des dispositions d'exécution de l'ordonnance sur les chemins de fer (DE-OCF) ;
- de l'ordonnance du 12 novembre 2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand);
- de l'ordonnance du 23 mars 2016 du DETEC concernant les exigences techniques sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OETHand);
- d'autres réglementations associées<sup>1</sup>.

Mesdames, Messieurs,

L'OFT a perfectionné des réglementations importantes dans le domaine ferroviaire ainsi que dans celui des aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics. Toutes les réglementations entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Les dominantes du tour de révision 2020 de l'OCF et des DE-OCF portent sur le freinage (voie métrique), sur les dévers des bordures de quai dans les courbes (voie normale et voie métrique) sur la re-

Office fédéral des transports OFT Anna Barbara Remund Adresse postale : CH-3003 Berne Siège : Mühlestrasse 6, 3063 Ittigen Tél. +41 58 461 89 35, Fax: +41 58 462 55 95 annabarbara.remund@bav.admin.ch www.bav.admin.ch

¹ Directive « Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai P55 », directive « Preuve de la conformité des véhicules aux spécifications pour bordures de quai de la voie métrique », guide « Marquage tactilo-visuel des quais de gare » ainsi que guide « Mesures de protection passives sur des ponts routiers enjambant des installations ferroviaires »

prise d'autres actes de l'UE ainsi que sur le traitement d'autres thématiques au sein des différentes sections spécialisées.

La révision partielle de l'OTHand a mis l'accent sur l'état des lieux de l'accessibilité des transports publics dans les gares, stations et arrêts. L'actualisation de l'OETHand se focalise surtout sur les bus du trafic grandes lignes et apporte une précision concernant les cabines des installations de transport à câbles

Deux directives (voie normale et voie métrique) ont également été traitées dans le cadre du présent tour de révision ; elles réglementent la preuve de la conformité des véhicules aux spécifications régissant les bordures de quai. Ces directives découlent directement des travaux relatifs aux dévers des bordures de quai dans les courbes. Le guide « Marquage tactilo-visuel des quais de gare » perfectionne et remplace l'annexe 2 des DE-OCF. Les actes normatifs révisés sont complétés par un guide concernant les mesures de protection passives sur des ponts routiers enjambant des installations ferroviaires<sup>2</sup>.

Les réglementations actualisées seront prochainement disponibles comme suit :

## **OCF, OTHand et OETHand:**

Ces réglementations seront d'abors publiées dans le recueil officiel (RO) (https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/amtliche-sammlung.html), puis dans le recueil systématique du droit fédéral (RS) (https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html).

## Version imprimée des DE-OCF :

Les DE-OCF imprimées continueront à être éditées sous forme de feuillets mobiles. Elles seront entièrement réimprimées à l'occasion du présent tour de révision. Les versions in

Elles seront entièrement réimprimées à l'occasion du présent tour de révision. Les versions imprimées des DE-OCF seront disponibles à partir de octobre.

La version reliée peut être directement commandée sur <a href="https://www.bundespublikationen.admin.ch">https://www.bundespublikationen.admin.ch</a>
→ Recherche dans les publications fédérales → Critère de recherche 802.650.D ou 802.650.F (pour la version allemande ou française, validité à partir du 1 er novembre 2020). En cas de questions, veuillez-vous adresser à l'OFCL, Diffusion publications, CH-3003 Berne.

## Version en ligne des DE-OCF :

www.bav.admin.ch

« Droit » → « Autres bases légales et prescriptions » → « Dispositions d'exécution de l'OCF (DE-OCF) » (valable à partir du 01.11.2020).

La version complète, en allemand et en français, est disponible en ligne.

Sur cette page figurent également les résultats de la consultation des milieux intéressés ainsi que d'autres explications sur les modifications apportées lors du tour de révision.

Sous « Documentation », vous trouverez également les deux nouvelles directives et les guides.

L'OFT souhaite apporter des explications supplémentaires à la branche concernant les nouveautés induites par le présent tour de révision. Les principales modifications seront donc présentées dans le courant du second semestre aux principaux groupes de travail et commissions, à savoir :

- la Commission Infrastructure (KIS) de l'UTP;
- la Commission Technique et exploitation ferroviaire (CTEF) de l'UTP ;
- la Commission chargée de la sécurité chemins de fer (KOSEB) de l'OFT et de ses groupes de travail associés.

Johannes Erhart reste à votre disposition pour toute question éventuelle (johannes.erhart@bav.admin.ch. tél. 058 469 07 03).

Nous vous remercions cordialement de votre intérêt et de votre précieuse participation lors de la consultation des milieux intéressés.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voire note de bas de page 1 pour cette section

Référence du dossier : BAV-511.3-00010/00003/00004/00005/00001/00001/00003/00002

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Office fédéral des transports

Anna Barbara Remund, sous-directrice Section Infrastructure